

# BPJEPS spécialité ÉDUCATEUR SPORTIF Mention ACTIVITÉS ÉQUESTRES

Option A : Initiation poney, cheval

Option B : Approfondissement technique

Option C : Équitation d'extérieur



03 88 28 00 05 | contact@form-as.fr  
4 Allée du Sommerhof – 67 200 Strasbourg  
www.form-as.fr



## Moniteur·rice, enseignant·e d'équitation

### FORMATION

#### PRÉ-REQUIS :

- Être titulaire du Galop 7 fédéral certifié
- Être titulaire du PSC1 ou équivalent
- Une expérience en compétition est souhaitée

#### TESTS D'EXIGENCES PRÉALABLES (TEP) :

- Test A : Maîtrise en extérieur et en terrain varié (cross)
- Test B1 : Travail sur le plat
- Test B2 : Saut d'obstacles
- Test B3 : Travail à pied

#### TESTS DE SÉLECTION :

- Un écrit sur les connaissances Galop 7

#### CONTENUS DE FORMATION :

- Communication orale, écrite et utilisation de l'outil informatique
- Connaissances des caractéristiques des différents publics
- Conception d'un projet d'animation et de son évaluation
- Participation et intégration dans la gestion d'une structure équestre
- Préparation d'une séance d'animation
- Encadrement d'une animation équestre
- Pédagogie, connaissance du cheval, réglementation
- Conduite d'une action éducative de la mention
- Maîtrise des techniques liées aux activités équestres de la mention

### OÙ ET QUAND SE FORMER ?

ORGANISME DE FORMATION	LIEU	DURÉE	PÉRIODE
CFA de RETHEL	Reithel (08)	12 mois	Septembre 2020 – Septembre 2021

### MÉTIER

Le·la moniteur·rice encadre tous les publics dans toutes les disciplines équestres, de l'initiation poney, cheval à l'approfondissement. Il·elle exerce son métier, seul·e ou en équipe, en tant que salarié·e, travailleur·se indépendant·e ou dirigeant·e :

- Garantir la sécurité des publics dont il·elle a la charge ainsi que des tiers concernés
- Participer au bon fonctionnement et à la qualité d'accueil de l'établissement notamment par l'entretien de la cavalerie et de son niveau de dressage et la maintenance du matériel et des installations
- Contribuer à la promotion des activités équestres

### EMPLOYEURS

Centre équestre, association/entreprise ayant des activités équestres, activité libérale.



# Devenir apprenti·e dans les métiers de l'Animation et du Sport au CFA Form'AS

## PRINCIPE

Basé sur le principe de l'alternance, le contrat d'apprentissage prévoit une présence de l'apprenti·e dans la structure d'accueil et en centre de formation des apprenti·e-s (CFA).

## LE CONTRAT DE TRAVAIL

- CDD (entre 1 à 3 ans) ou CDI
- Période d'essai
- Temps plein (35 h annualisées dans lesquelles sont comptées les heures de formation)

## LE PUBLIC VISÉ

- **À PARTIR DE 18 ANS** jusqu'à 29 ans
- Pas de limite d'âge pour les personnes handicapées
- Réussir les tests de sélection de la formation envisagée

## AVANTAGES POUR LES APPRENTI·E-S

- Statut de salarié(e)
- Formation financée et rémunérée
- Congés payés
- Expérience professionnelle valorisante
- Prise en compte des années d'apprentissage pour le calcul de la retraite

## LA RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI·E

Le salaire brut mensuel légal est au minimum égal aux taux mentionnés dans le tableau ci-dessous, ou minimum conventionnel plus favorable (Convention Collective Nationale de l'Animation...).

1 <sup>ère</sup> année	De 18 à < 21 ans	≥ 43% du SMIC = 662 €
	De 21 à < 26 ans	≥ 53% du SMIC = 816 €
	26 ans et +	≥ 100% du SMIC = 1540 €
2 <sup>ème</sup> année	De 18 à < 21 ans	≥ 51% du SMIC = 785 €
	De 21 à < 26 ans	≥ 61% du SMIC = 939 €
	26 ans et +	≥ 100% du SMIC = 1540 €

Secteur public: les taux de rémunération mentionnés correspondent à un diplôme de niveau IV (= BPJEPS).  
Montant brut mensuel du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2020 = 1 539,42 € pour 151,67 h, soit 35 h hebdomadaires.

## LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

L'employeur doit désigner un maître d'apprentissage directement responsable de la formation de l'apprenti·e et qui assume la fonction de tuteur.

Conformément à l'article R 6223-22 du Code du Travail, le maître d'apprentissage doit remplir les conditions suivantes :

→ **1<sup>er</sup> CAS** : Être titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti·e et d'un niveau au moins équivalent et justifier d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti·e.

**OU**

→ **2<sup>ème</sup> CAS** : Justifier de 2 années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti·e.

## AVANTAGES POUR LES EMPLOYEURS

- Dans le secteur privé, prise en charge totale du coût de la formation
- Modularité de la durée du contrat et du rythme de l'alternance selon les prérequis du candidat
- Les apprenti·e-s ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif des entreprises
- Exonération des charges sociales et patronales

**Aide unique pour les employeurs de moins de 250 salariés :**

- 1<sup>ère</sup> année : 4 125 euros
- 2<sup>ème</sup> année : 2 000 euros

Pour plus de détails sur les aides et établir une simulation de coût précise pour l'embauche d'un apprenti·e, contactez-nous.

## Contact

03 88 28 00 05  
contact@form-as.fr

4 ALLÉE DU SOMMERHOF  
67 200 STRASBOURG

www.form-as.fr  
www.facebook.com/cfa.formas